

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2022-I-02

relative à la surveillance des risques sur les crédits immobiliers en France

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 515-13 à L. 515-39 ainsi que L. 612-24 et R. 515-2 à R. 515-17 ;

Vu la recommandation n° CERS/2016/14 du Comité Européen du Risque Systémique du 31 octobre 2016 visant à combler les lacunes de données immobilières modifiée par la recommandation n° CERS/2019/3 ;

Vu la décision du Haut Conseil de Stabilité Financière n° D-HCSF-2021-7 du 29 septembre 2021 relative aux évolutions du marché immobilier résidentiel en France en matière d'octroi de crédit ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 28 janvier 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le tableau CREDITHAB mis en place par l'instruction n° 2021-I-02 est remplacé par le tableau en annexe à la présente instruction.

Article 2 :

La présente instruction entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Paris, le 8 février 2022

Le Président désigné,

Denis BEAU